



## Traité Chabbath

### Michna 1 - Chapitre 6

במה אישה יוצאה, ובמה אינה יוצאה: לא תצא אישה לא בחוטי צמר, ולא בחוטי פשתן, ולא ברצועות, שבראשה; ולא תטבול בהם, עד שתרפם. ולא בטוטפת, ולא בסנבוטין, בזמן שאינן תפורין, ולא בכבול ברשות הרבים; ולא בעיר של זהב, ולא בקטלה, ולא בנזמים, ולא בטבעת שאין עליה חותם, ולא במחט שאינה נקובה. ואם יצאת, אינה חייבת חטאת

Avec quoi (quels objets sur elle) une femme [peut-elle] sortir [dans le Domaine Public, le Shabbat] et avec quoi (lesquels) ne peut-elle pas sortir ? Une femme ne sortira pas avec des fils de laine ou des fils de lin ou des lanières de cuir [décoratifs] sur la tête ; elle ne s'immergera pas avec, sans les avoir relâchés. [Elle ne sortira] pas avec une totéfèt, ni avec des sanboutin, quand ils ne sont pas cousus, ni avec un kavoul, dans le Domaine Public, ni avec une « Ville en Or » (Yérushalayim Shel Zahar : nom d'un diadème), ni avec un katla, ni avec des anneaux, ni avec une bague sans sceau, ni avec une aiguille non percée (une épingle). Et si elle est sortie [avec ces objets sur elle], elle n'est pas redevable d'un Qorban 'Hatat.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)